



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013234-0004**

**signé par Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt d'Ile de France  
le 22 Août 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt régionale des  
Buttes du Parisis pour la période 2013-2027  
avec application du 2° de l'article L. 122-7 du  
code forestier



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,  
de la biomasse et des territoires

Département : Val d'Oise  
Forêt régionale : Buttes du Parisis  
Contenance cadastrale : 192 ha 42 a 19 ca  
Surface de gestion : 192 ha 42 a (arrondi)

**Arrêté portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt régionale des Buttes du Parisis  
pour la période 2013-2027  
avec application du 2° de l'article L. 122-7  
du code forestier**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du Code Forestier ;
- VU** les articles L. 122-7, L. 122-8, R. 122-23 et R. 122-24 du code forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2013004-0007 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2013190-0026 du 09 juillet 2013 approuvant le document d'aménagement forestier de la forêt régionale des Buttes du Parisis pour la période 2013-2027 ,
- VU** la décision de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 19 septembre 2012 approuvant le projet d'aménagement qui lui a été présenté ,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt régionale des Buttes du Parisis (95) d'une superficie de 192 ha 42 a, est affectée à la protection des milieux, à l'accueil du public et à la production ligneuse et fait l'objet d'un premier aménagement forestier pour une période de quatorze ans (2013-2027).

**Article 2** : La partie boisée de cette forêt fait 166 ha 63 a. Elle est actuellement composée de châtaigniers (39 %), d'érables (29%), de frêne (17%) et de feuillus divers (15 %). Cette forêt aura pour essences principales d'objectif à long terme le chêne sessile sur 60 ha 89 a, le châtaignier sur 70 ha 69 a et le frêne sur 35 ha 05 a, tout en maintenant un mélange avec les feuillus précieux en place. Le reste, soit 25 ha 79 a, est constitué de zones hors sylviculture.

L'intégralité des peuplements sera traité en futaie, par parquet.

**Article 3** : Pendant une durée de 14 ans (2013-2027) :

La partie de la forêt faisant l'objet d'une production ligneuse, soit 166 ha 63 a, sera divisée en 3 groupes de gestion :

1. un groupe de régénération, d'une contenance de 29 ha 49 a ;
2. un groupe d'amélioration, d'une contenance de 129 ha 81 a, qui sera parcouru par des coupes avec une rotation minimum de 8 ans ;
3. un groupe d'flots de vieillissement et de sénescence, d'une contenance de 7 ha 33 a, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.

**Article 4** : La forêt est incluse dans le périmètre de visibilité du monument historique « des Buttes des Moulins de Sannois », inscrit en site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement) pour la protection des monuments et des paysages.

**Article 5** : Le document d'aménagement de la forêt régionale des Buttes de Parisis, présentement arrêté, est approuvé en application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier pour le programme de coupes et travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre au site classé « des Buttes des Moulins de Sannois ».

**Article 6** : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 7** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013190-0026 du 09 juillet 2013 approuvant le document d'aménagement forestier de la forêt régionale des Buttes du Parisis pour la période 2013-2027.

**Article 8** : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan le **22 AOUT 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Marion ZALAY

